

Plan d'action annuel 2026 pour l'accessibilité numérique

Plan d'action 2026 - Année du plan : 2026

1. Objet du plan d'actions

Dans le cadre de son engagement en faveur de l'accessibilité numérique et conformément à l'article 47 de la loi n° 2005-102 du 11 février 2005, l'Autorité de la concurrence met en œuvre un schéma pluriannuel de mise en accessibilité numérique couvrant la période 2026-2029.

Le présent plan d'action annuel 2026 concerne l'année 2026. Il précise les actions prioritaires prévues en 2026 afin d'améliorer progressivement l'accessibilité des services numériques de l'Autorité de la concurrence.

Il concerne en priorité le site internet www.autoritedelaconcurrence.fr et s'appuie notamment sur les résultats du dernier audit de conformité au Référentiel général d'amélioration de l'accessibilité (RGAA) version 4.1.2.

L'audit fait apparaître un taux de conformité de 90 %.

2. Objectifs pour l'année 2026

- corriger en priorité les non-conformités identifiées lors du dernier audit RGAA ;
- intégrer systématiquement les exigences d'accessibilité dans les évolutions du site ;
- améliorer l'accessibilité des contenus éditoriaux et multimédias ;
- améliorer progressivement l'accessibilité des documents proposés en téléchargement ;
- sensibiliser les équipes contribuant à la production et à la publication de contenus numériques ;
- organiser le suivi des actions et préparer une nouvelle évaluation de l'accessibilité.

3. Actions prévues en 2026

Action	Mesures prévues	Échéance	Indicateur de suivi
Correction des médias pré-enregistrés – RGAA 4.1	Identifier les vidéos concernées et prévoir, lorsque nécessaire, une transcription textuelle ou une alternative accessible. Intégrer cette exigence dans le processus de publication des nouveaux médias.	2026	Nombre de médias vérifiés et corrigés
Amélioration de l'intitulé des liens – RGAA 6.1	Identifier et corriger les liens dont l'intitulé ne permet pas de comprendre suffisamment leur destination ou leur fonction. Sensibiliser les contributeurs à la rédaction de liens explicites.	2026	Nombre de liens ou composants corrigés
Compatibilité des scripts avec les technologies d'assistance – RGAA 7.1	Corriger les composants interactifs présentant des incompatibilités avec les technologies d'assistance et vérifier la restitution des informations par les lecteurs d'écran.	2026	Nombre de composants corrigés et vérifiés

Action	Mesures prévues	Échéance	Indicateur de suivi
Utilisation des scripts au clavier – RGAA 7.3	Corriger les composants ne pouvant pas être entièrement commandés au clavier. Vérifier l'ordre de tabulation, la visibilité du focus et l'activation des commandes sans souris.	2026	Résultat des tests clavier sur les composants concernés
Amélioration de la validité du code – RGAA 8.2	Corriger les erreurs de code pouvant affecter l'accessibilité, notamment les erreurs de structure HTML susceptibles de perturber les technologies d'assistance.	2026	Diminution du nombre d'erreurs bloquantes relevées
Structuration des contenus par les titres – RGAA 9.1	Vérifier la hiérarchie des titres des principaux modèles de pages et corriger les contenus présentant une structure de titres incohérente. Former ou sensibiliser les contributeurs aux bonnes pratiques éditoriales.	2026	Nombre de modèles et pages vérifiés
Lisibilité avec un agrandissement à 200 % – RGAA 10.4	Corriger les problèmes de présentation empêchant la lecture ou l'utilisation du site lorsque la taille du texte est augmentée jusqu'à 200 %.	2026	Tests concluants sur les principaux modèles de pages
Amélioration de l'accessibilité des documents PDF	Définir des règles de production de nouveaux documents accessibles. Prioriser la mise en accessibilité des documents les plus consultés ou nécessaires à l'accomplissement d'une démarche. Maintenir la possibilité de demander une version accessible lorsqu'un document existant ne peut être rendu accessible immédiatement.	À compter de 2026	Nombre de nouveaux documents accessibles et nombre de documents existants remédiés
Prise en compte de l'accessibilité dans les évolutions du site	Intégrer des contrôles d'accessibilité dans les phases de conception, développement, recette et mise en production des nouvelles fonctionnalités.	Permanent	Nombre d'évolutions ayant fait l'objet d'un contrôle
Sensibilisation des contributeurs	Diffuser des bonnes pratiques relatives notamment aux titres, liens, images, tableaux, documents bureautiques et contenus multimédias.	2026	Actions de sensibilisation réalisées
Suivi des retours utilisateurs	Recenser les signalements d'accessibilité reçus via les moyens de contact proposés par l'Autorité et assurer leur traitement ou la fourniture d'une solution alternative lorsque cela est nécessaire.	Permanent	Nombre de signalements reçus et traités
Contrôle de l'avancement	Effectuer un suivi périodique des corrections issues de l'audit et documenter l'état d'avancement des actions.	Tout au long de 2026	Tableau de suivi actualisé
Évaluation de la conformité	Réaliser des contrôles sur les corrections mises en œuvre et déterminer, en fonction de leur avancement, l'opportunité d'un audit complémentaire ou d'un nouvel audit RGAA.	Fin 2026	Contrôle ou audit réalisé

4. Priorisation des corrections

Les corrections sont priorisées selon les critères suivants :

1. impact du défaut d'accessibilité sur les personnes en situation de handicap ;
2. caractère bloquant du défaut pour accéder à une information ou réaliser une démarche ;
3. fréquentation du contenu ou du service concerné ;
4. facilité et délai de mise en œuvre de la correction ;
5. opportunité de correction à l'occasion d'une évolution technique ou éditoriale.

Une attention particulière est portée aux parcours et contenus les plus utilisés du site.

5. Organisation et pilotage

La mise en œuvre de ce plan repose sur la coordination des équipes intervenant dans la conception, la maintenance et l'alimentation des services numériques de l'Autorité de la concurrence.

Les actions peuvent notamment mobiliser :

- les équipes en charge du site internet ;
- les équipes informatiques et les prestataires techniques ;
- les équipes de communication et les contributeurs éditoriaux ;
- les personnes en charge de la production documentaire ;
- les prestataires spécialisés en accessibilité numérique.

L'accessibilité est prise en compte aussi bien dans les opérations de maintenance corrective que dans les nouveaux projets et évolutions fonctionnelles.

6. Suivi et bilan

L'état d'avancement du présent plan est suivi au cours de l'année 2026.

Un bilan des actions réalisées pourra notamment préciser :

- les corrections effectivement mises en production ;
- les actions restant à réaliser ;
- les actions de sensibilisation ou de formation menées ;
- les documents ou contenus ayant fait l'objet d'une amélioration ;
- les résultats des contrôles ou audits réalisés ;
- les éventuelles difficultés rencontrées et les mesures prévues pour les traiter.

Ces éléments permettront d'alimenter le plan d'actions de l'année suivante et, le cas échéant, d'actualiser le schéma pluriannuel de mise en accessibilité numérique.

7. Publication

Le présent plan d'actions annuel 2026 est publié en ligne et est accessible depuis la page « Aide et accessibilité » du site de l'Autorité de la concurrence.

Il complète le schéma pluriannuel de mise en accessibilité numérique 2026-2029.